Informations de base

2002/2125(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Programmes Socrates et Jeunesse pour l'Europe. Rapport spécial 2 /2002 Cour des Comptes **Subject** 4.40.01 Espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie 4.40.10 Jeunesse	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	LANGENHAGEN Brigitte (PPE-DE)	16/04/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	PACK Doris (PPE-DE)	03/06/2002

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2456	2002-10-14

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/03/2002	Publication du document de base non-législatif	RCC0002/2002	Résumé
10/06/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/10/2002	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
04/11/2002	Vote en commission		
04/11/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0386/2002	
16/12/2002	Débat en plénière		
17/12/2002	Décision du Parlement	T5-0608/2002	Résumé
17/12/2002	Fin de la procédure au Parlement		
05/02/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2125(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/5/16307

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0386/2002	04/11/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0608/2002 JO C 031 05.02.2004, p. 0030-0102 E	17/12/2002	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	N5-0032/2002 JO C 253 22.10.2002, p. 0001	14/10/2002	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Document de base non législatif	RCC0002/2002 JO C 136 07.06.2002, p. 0001-0037	07/03/2002	Résumé

Programmes Socrates et Jeunesse pour l'Europe. Rapport spécial 2/2002 Cour des Comptes

2002/2125(COS) - 07/03/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter le rapport spécial 2/2002 de la Cour des comptes portant sur la mise en oeuvre des programmes d'action communautaire SOCRATES et JEUNESSE POUR L'EUROPE. CONTENU : L'audit de la Cour a eu pour objectif d'apprécier la gestion financière des programmes SOCRATES et JEUNESSE pendant la période 1995-1999, tant par la Commission que par les États membres, en mettant l'accent sur les procédures de décision, le suivi et l'évaluation. Le rapport se révèle, à cet égard, très négatif sur l'ensemble de la gestion de ces programmes alors même que leur impact, en termes de visibilité de l'action communautaire en matière d'éducation et de jeunesse est indiscutable et que l'attente vis-à-vis de ces programmes dans les États membres, est énorme tant au plan technique avec la délivrance de réelles formations équivalentes que sur le plan symbolique avec, en marge, la mise en place d'une politique européenne de la mobilité. La Cour a constaté des déficiences importantes dans la conception et le fonctionnement des systèmes de gestion ainsi que dans la mise en oeuvre des actions et des projets. Pour rappel, les programmes SOCRATES et JEUNESSE s'inscrivent dans le cadre des politiques internes de l'Union européenne. Pour la période 1995-1999, ils ont donné lieu à des paiements s'élevant respectivement à 998 mios EUR et à 141 mios EUR. Ils visent à encourager la coopération et les échanges dans le secteur de l'éducation, en particulier pour les jeunes défavorisés au sein de l'Union européenne, des pays de l'AELE et des pays candidats à l'adhésion. Les programmes ont été reconduits pour la période 2000-2006 et leur enveloppe budgétaire a été augmentée. La Cour a constaté que la conception des

deux programmes était complexe, avec des objectifs trop nombreux et définis en termes trop vagues. Ceci a entraîné des lectures différentes et a compliqué la coopération entre les États bénéficiaires. S'agissant des résultats des programmes, l'absence d'objectifs et de critères clairement définis a rendu difficile la production d'une évaluation de qualité par la Commission. Il n'y avait pas de cadre approprié pour l'organisation d'une mise en synergie des différents programmes communautaires. La Commission a géré elle-même quelque 30% des deux programmes, par l'intermédiaire d'un bureau d'assistance technique (BAT). Les États membres et les autres États bénéficiaires ont géré les 70% restants, en ayant recours à des agences nationales (AN). Lors de son examen du BAT, la Cour a relevé l'existence de problèmes concernant le principe et les modalités de la délégation de compétence par la Commission, d'un danger de confusions d'intérêts et de risques pour le patrimoine de la Communauté. Elle a également noté le caractère onéreux de la gestion. Les AN ont souffert de l'absence d'un cadre juridique approprié définissant avec précision la répartition des responsabilités entre elles-mêmes et la Commission. La Cour a aussi constaté que de nombreuses AN ne disposaient pas de ressources suffisantes. En raison de l'adoption tardive des dispositifs juridiques requis, d'un manque de structures appropriées et d'une politique d'information insuffisante, les deux programmes ont démarré avec retard. La lourdeur du dispositif de gestion et la gestion déficiente des conventions financières ont accentué ce retard, de sorte que le préfinancement n'a pu être réalisé et que les actions n'ont pu être clôturées aux échéances prévues par les conventions financières. La mise en oeuvre a, en outre, été gênée par un réseau informatique inadaptée. L'audit de la Cour a révélé des insuffisances de gestion tant en ce qui concerne le BAT que la plupart des AN contrôlées. Ces déficiences affectaient toutes les étapes de la procédure, depuis la sélection des projets jusqu'au suivi de leur mise en oeuvre. La Cour a notamment constaté que les gestionnaires n'avaient pas affecté suffisamment de ressources au contrôle et à l'évaluation. Le contrôle de projets a fait apparaître des irrégularités, certaines ont été signalées à l'OLAF par la Cour en raison de soupçons de fraude. La Cour a également relevé des retards et des problèmes dans le contrôle et le suivi de la mise en oeuvre et de l'incidence des programmes par la Commission, ainsi que des déficiences dans la procédure et les rapports d'évaluation. Faute de données analytiques, la Cour a par exemple éprouvé des difficultés à établir si les objectifs des programmes avaient été atteints de manière efficace. Présentés tardivement, les rapports d'évaluation n'ont pu avoir aucune incidence sur l'exécution des actions au cours de la première période, ou sur la programmation pour la deuxième période. Dans son rapport spécial, la Cour formule un certain nombre de recommandations pour l'amélioration de la gestion de ces programmes. Elle propose notamment de : - remplacer le BAT par une agence communautaire, - définir clairement les relations entre la Commission et les autorités nationales, - fixer des objectifs précis et mesurables ainsi que des modalités d'application efficaces, - améliorer le contrôle et le suivi à tous les niveaux, - présenter des évaluations de qualité en temps utile.

Programmes Socrates et Jeunesse pour l'Europe. Rapport spécial 2/2002 Cour des Comptes

2002/2125(COS) - 17/12/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 497 voix pour, 5 contre et 10 abstentions le rapport de Mme Brigitte LANGENHAGEN (PPE-DE, D), le Parlement européen regrette que la Cour des comptes n'ait présenté son rapport spécial qu'en 2002 alors que les résultats des vérifications concernent la période 1995-1999. Se faisant l'écho des multiples faiblesses mises en avant par le rapport spécial, le Parlement juge inacceptable que les montants globaux fournis par le budget général de l'Union quant à l'exécution budgétaire des programmes SOCRATES et JEUNESSE diffèrent de ceux fournis par le compte de gestion et le bilan financier présenté par la Cour des comptes. Il invite, par conséquent, la Commission à donner suite sans réserve et sans retard aux recommandations suivantes de la Cour : - remplacer les bureaux d'assistance technique (BAT) par des agences de droit public communautaire; - définir clairement les relations contractuelles entre la Commission et les agences nationales; - établir une véritable comptabilité administrative informatisée des propositions d'engagement et des offres de paiement; - veiller à ce que les agences nationales soient dotées de moyens humains et matériels et de ressources financières suffisantes pour être en mesure de remplir de façon efficace la mission qui leur est dévolue; - définir avec les agences nationales compétentes les tâches et modalités pratiques de fonctionnement opérationnel (critères, modèles, manuels, etc.) portant sur l'ensemble de la gestion des agences nationales; - fixer des règles pour assurer un contrôle performant des décomptes financiers des projets; - présenter des rapports intérimaires et un rapport final de qualité; - renforcer le suivi et l'évaluation des actions et des programmes. Il invite la Commission à préciser quelles agences de droit public communautaire remplaceront les BAT et souligne à cette occasion, le rôle qui incombe à ces agences en ce qui concerne le déroulement et le financement des programmes décentralisés. Constatant que la Cour a relevé 7 cas de suspicion de fraude, le Parlement demande à l'OLAF d'informer sans délai sa commission du contrôle budgétaire sur les résultats des enquêtes menées dans ce contexte. Il souhaite obtenir de la Commission des informations sur les conséquences qu'entraîne la mise en place des services d'audit interne sous l'angle du contrôle financier. À cet égard, le Parlement rappelle l'importance des missions de contrôle et d'évaluation, qui constituent des missions fondamentales des administrations publiques. En conséquence, il invite la Commission à résilier tout contrat-cadre conclu avec des entités extérieures pour l'évaluation des programmes actuels et à renoncer à recourir aux services de quelque organisme que ce soit de manière répétitive à des fins d'évaluation. Il demande instamment à la Commission et aux États membres de renoncer aux services de tout organisme chargé de l'évaluation qui aurait déjà entretenu des relations contractuelles avec la Commission dans le contexte d'actions ou de mesures de conception, de contrôle ou d'évaluation de programmes existants. Le Parlement juge, par ailleurs, inacceptable que l'évaluationa priori des programmes SOCRATES et JEUNESSE 2000-2006 ait été pratiquée avant que des évaluations intérimaires des programmes 1995-1999 aient été menées à bien. Enfin, le Parlement fait observer que la prorogation éventuelle des programmes et actions au-delà de 2006 ne saurait être décidée qu'à la lumière de l'évaluation des actions en cours et invite instamment la Cour des comptes à accorder une attention particulière aux programmes SOCRATES et JEUNESSE afin de déterminer si la Commission a remédié aux problèmes mis en lumière par le rapport spécial de la Cour.

Programmes Socrates et Jeunesse pour l'Europe. Rapport spécial 2/2002 Cour des Comptes

2002/2125(COS) - 14/10/2002

Le Conseil s'est prononcé sur le rapport spécial n° 2/2002 de la Cour des comptes relatif aux programmes d'actions communautaires SOCRATES et JEUNESSE POUR L'EUROPE. Il se félicite notamment de la pertinence du rapport et indique qu'il a pris bonne note des observations et recommandations de la Cour ainsi que des réponses données par la Commission. En ce qui concerne les critiques formulées par la Cour concernant

la complexité du programme SOCRATES et les déficiences constatées dans le fonctionnement des bureaux d'assistance technique (BAT), le Conseil indique que les nouveaux programmes SOCRATES et JEUNESSE POUR L'EUROPE (2000-2006), ont subi de multiples améliorations visant à rendre les actions plus cohérentes, plus lisibles et plus accessibles à tous les jeunes sans formalités excessives. Pour ce qui est des BAT, le Conseil prend note des réformes en cours, dans le cadre desquelles la Commission propose de remplacer les BAT par des agences exécutives placées sous son contrôle direct, conformément à un règlement-cadre. Dans ce contexte, les obligations et les responsabilités tant des agences que de la Commission ont été clairement définies permettant une gestion plus claire des programmes. Soucieux de l'importance que revêt la coopération dans le domaine de l'éducation et de la mobilité dans l'Union, le Conseil se réjouit de l'élaboration de la nouvelle génération d'actions communautaires plus accessibles au public auquel elles s'adressent. Ces actions, ainsi que d'autres initiatives, et en particulier le programme de travail détaillé sur le suivi des objectifs des systèmes d'éducation et de formation en Europe, devraient contribuer grandement à la création d'un espace européen de la connaissance et à la réalisation de l'objectif stratégique énoncé dans les conclusions du Conseil européen de Lisbonne, à savoir que l'Union européenne devienne l'économie de la connaissance la plus dynamique au monde.